



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 49973

Texte de la question

M Pierre Mauger rappelle à M le ministre de l'environnement les missions confiées au Conseil supérieur de la pêche : sauvegarde, restauration et protection des milieux aquatiques, conseils, appuis techniques aux administrations et associations ; surveillance des milieux aquatiques et lutte contre la pollution de l'eau. Or, les effectifs de cet organisme (747 personnes dont 640 gardes-pêche pour 270 000 kilomètres de cours d'eau et 400 000 hectares de plans d'eau) ne permettent de toute évidence pas de faire face à ces missions. Il lui demande quels moyens en hommes et en matériel il entend mettre en œuvre pour que les tâches du Conseil supérieur de la pêche soient effectuées dans de bonnes conditions. Il souhaiterait savoir, en outre, si la nécessité de la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques sera bien prise en compte, et si le reclassement nécessaire en catégorie B des secrétaires des délégations régionales pourra être rapidement mis en œuvre.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de techniques nouvelles, des mesures vont être prises pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêches bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technique, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49973

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4592